
Nombre de membres en	Séance du 7 juin 2024
<u>exercice</u> : 14	L'an deux mille vingt-quatre et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Jacques STROH
<u>Présents</u> : 9	
<u>Votants</u> : 11	<u>Présents</u> : Jean-Jacques STROH, Agnès VERNHES, Joseph DE CARVALHO, Clément LAGUERRE, Bruno PATROUX, Marie-Noëlle SALVAING, Michel PONS, Patrick LASSOUJADE, Christine SIMOND-FERRON
<u>Absents</u> : 1	
<u>Représentés</u> : 2	<u>Représentés</u> : Philippe DE CARVALHO représenté par Joseph DE CARVALHO, Antony GOUDEFROYE représenté par Jean-Jacques STROH.
<u>Excusés</u> : 1	<u>Absents</u> : Patrick JAMET <u>Excusés</u> : José PINTO <u>Secrétaire de la séance</u> : Marie-Noëlle SALVAING.

Ordre du jour :

- Délibération portant création d'un emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité,
- SDE09-Remplacement des appareils sur la commune nouvelle d'Aulos-Sinsat-Annule et remplace DE_2024_014,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 en raison du retard de quelques élus.
Il demande l'autorisation de demander de l'aide à la secrétaire en cas de nécessité.

Délibérations du conseil :**DE 2024 020 : Délibération portant création d'un emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité :**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'afin d'aider l'adjoint technique dans le nettoyage de la commune, il souhaite prendre une autre personne à raison de 7h hebdomadaire. Cette personne viendrait le samedi du 15 juin au 10 août 2024.

Il propose de l'embaucher à l'échelon 6 au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de le motiver dans ses tâches.

Délibération : adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

DE 2024 025 : Délibération pour l'acquisition de la parcelle A 246 sise à Courtiels :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle A 246, sise quartier de Courtiels sur la commune déléguée de Sinsat.

Il explique que cette acquisition est nécessaire afin de faciliter l'accès et l'entretien des parcelles communales la jouxtant.

Les propriétaires de ladite parcelle la cède à l'euro symbolique à la commune, et celle-ci prend à sa charge les frais afférents à cette affaire.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération : adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

DE 2024 026 : Délibération pour l'acquisition de la parcelle A 302 sise à Lagal :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle A 302, sise à LAGAL sur la commune déléguée de SINSAT, propose à la commune de l'acquérir.

Il explique que le propriétaire de la parcelle souhaite la céder à la commune afin que cette dernière recrée le chemin communal qui existait.

Il espère ainsi que les autres propriétaires jouxtant cette parcelle, vendront les leurs afin que ce projet se réalise.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le propriétaire de ladite parcelle la cède à l'euro symbolique à la commune, et que celle-ci prend à sa charge les frais afférents à cette affaire.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération : adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

DE 2024 027 : SDE 09-Remplacement des appareils sur la commune nouvelle d'AULOS-SINSAT-Annule et remplace DE 2024 014 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public suivants doivent être réalisés : Rénovation des appareils Tranches 3.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Les améliorations techniques apportées par ces travaux ont permis au SDE 09 de les inscrire au programme FONDS VERT 2024 proposé par la Préfecture de l'Ariège.

Considérant que par l'arrêté du 15 avril 2024, Monsieur le Préfet de l'Ariège a accepté d'octroyer une subvention de 45,28 % à ces travaux dans le cadre du FONDS VERT 2024.

Considérant que le montant des travaux est estimé à 36 400,00 € H.T.

Considérant que la participation de l'État est de 16 482,00 € H. T. (45,28%)

Considérant que la participation du SDE 09 est de 10 818,00 € (29,72%)

Le montant restant à charge de la commune est estimé à 9 100,00 € (25%) ; celui-ci sera effectué par contribution imputable en section de fonctionnement dans le budget communal au chapitre 65 (compte 65561).

Délibération : adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

DE 2024 028 : SDE 09-Déplacement candélabre A 25 et boîtiers prises-ANNULE ET REMPLACE DE 2024 015 :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés "Déplacement candélabre A25 et Boîtiers prises"

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 5 400 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 2 700 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 65561 (M57) ou 65548 (M14) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 2 700 €.

Délibération : adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Questions diverses :

✓ Déchets ménagers et recyclables :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal présents le projet d'implantation élaboré par la Communauté de Communes de la Haute-Ariège des nouveaux bacs à déchets ultimes et recyclables.

Les bacs actuels seront remplacés par des bacs aériens.

✓ Cub Recours gracieux :

M. le Maire informe que la commune a reçu un recours gracieux de la part d'un habitant qui a déposé un Cub pour la construction d'une maison d'habitation et 3 gîtes. Il explique qu'il a mis un avis favorable avec prescriptions pour la voirie. La DDT a renvoyé un mail lors de l'instruction demandant que le maire émette un avis défavorable.

M. le Maire lit le courrier de recours gracieux de l'avocat de l'habitant et lit la réponse faite avec par la commune.

Il explique qu'il ne refuse pas le projet de construction, juste qu'il souhaite qu'il n'y ait pas autant de maisons de locations pour le bien-être du voisinage et en raison de l'impossibilité de croisement des véhicules et l'accès des secours en cas de nécessité.

✓ Appartements de Saint Martin :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents le projet de rénovation des appartements de Saint Martin.

Il leur explique qu'il a consulté par voie postale 5 architectes, dont seulement 3 ont répondu positivement et un

quatrième est intéressé mais pas avant le dernier trimestre 2024.

Bernal Architectes : honoraires de 8,9% du montant H. T. des travaux avec risque d'augmentation en fonction des imprévus qui peuvent être rencontrés lors d'une rénovation.

LGP Architectes : répond à beaucoup de marchés publics.

BENAZET-PINZIO Architectes : ont déjà travaillé avec la commune pour la rénovation des appartements du Moulin après l'incendie. Elle organise des réunions de chantier toutes les semaines, elle suit le déroulement des travaux, vérifie les factures avant envoi au paiement, elle est sur place. Un taux d'honoraires à 11,5% du montant H. T. des travaux.

M. le Maire explique que l'estimation du CAUE est basse par rapport au marché actuel.

Les logements sont dans le périmètre de Protection des Monuments Historiques, en raison du Château de Gudanes.

Il explique que la CCHA a besoin d'une estimation de tous les travaux avant la fin de l'été afin d'aider la commune dans le montage dossier financier pour les demandes de subventions.

Il explique qu'il souhaite refaire les façades et la toiture pour une meilleure isolation, qu'il souhaite faire enlever les lucarnes actuelles, à voir avec les services d'architecture des Bâtiments de France.

Il les informe qu'il rencontre Mme BENAZET, vendredi 14 juin à 15h pour discuter du projet et voir pour le taux des honoraires ce qu'il est possible de faire.

La négociation sera faite avec tous les architectes ayant répondu.

✓ **Goudronnage :**

Monsieur le Maire informe que les travaux de goudronnage prévu ont été réalisés par l'Entreprise Azuara sur l'ensemble de la commune nouvelle.

Le trou se trouvant à la voie ferrée d'Aulos a été rebouché par la SNCF l'emprise leur appartenant.

✓ **Nettoyage du canal de la commune déléguée de Sinsat :**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents qu'il est nécessaire de nettoyer le canal de la commune déléguée de Sinsat.

Il explique que le service de la Police de l'Eau de la DDT souhaitait qu'une pêche électrique soit faite, mais grâce au Président de l'APPOU, la pêche n'est plus nécessaire, cependant Il faut laisser couler l'eau.

Il demande aux membres présents s'ils peuvent être présents pour aider au nettoyage.

Il est nécessaire d'adresser un mail à la DIRSO pour avoir les lignes directrices de l'arrêté communal à prendre pour la réglementation de la circulation.

Levée de la séance à 20h30.